

Arrêté n° CDG.20.051

ARRETE MODIFIANT L'ARRETE D'ORGANISATION DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES AU GRADE DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE

SESSION 2020

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme,

VU la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 (rectificatif),

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteur territoriaux,

VU le décret n° 2012-939 du 1^{er} aout 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 12 du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU la convention générale entre centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion en date du 15 novembre 2013,

VU la charte régionale Nord/Pas-de-Calais/Picardie du 31 décembre 2015 relative aux modalités d'exercices des missions communes,

VU le recensement des postes vacants effectués par les Centres de gestion des départements de la région Hauts de France (Aisne, Nord, Oise, Pas-de-Calais et Somme),

VU mon arrêté n° CDG.20.007 en date du 7 janvier 2020 portant organisation de l'examen professionnel pour l'accès au grade de Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe par voie de promotion interne, session 2020,

CONSIDERANT que depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, les candidats souhaitant participer à l'examen ont des difficultés à s'inscrire ou se préinscrire, à récupérer les pièces justificatives demandées à l'appui de leur demande d'inscription, et à retourner leur dossier d'inscription par voie postale,

- ARRETE -

<u>Article 1</u>: Afin de respecter le principe d'égal accès à la fonction publique et de maintenir des périodes d'inscription identiques sur le territoire national,

- ➢ la période de préinscription en ligne ou de retrait des dossiers d'inscription à l'examen professionnel de Rédacteur principal de 2ème classe par voie de promotion interne initialement prévue du mardi 10 mars 2020 au mercredi 15 avril 2020 inclus, est reportée jusqu'au mercredi 27 mai 2020 inclus.
- la période de dépôt des dossiers d'inscription initialement prévue du mardi 10 mars 2020 au jeudi 23 avril 2020 inclus, est reportée jusqu'au jeudi 4 juin 2020 inclus, date de clôture de dépôt des dossiers.

Article 2 : Les dates prévisionnelles des épreuves d'admissibilité et d'admission ainsi fixées :

Epreuve d'admissibilité : jeudi 24 septembre 2020.

Epreuve d'admission : à partir du mois de novembre 2020.

sont maintenues à ce jour.

.../...



Article 3: Les autres dispositions restent inchangées.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou plein contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>Article 5</u> - La Directrice du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du Centre de gestion et transmis à Monsieur le Préfet du Département de la Somme.

Fait à Amiens, le 7 avril 2020 Le Président,

> Claude CLIQUET Maire d'Albert